

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2019 - Délibération n° 2019/05/12

Objet : MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PATEYRON – GAUDY – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – SUCHAUD – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaients excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – PARAYRE – MARTINEZ – PEROT – TOUZET – POITOU – LABORDE – TRUFFY – RICARD et Mmes JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRES – PATAUD – PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE
5. M. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
6. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
9. M. RICARD donne pouvoir à M. PACAUD
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20h50) donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES, M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	35	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-				

Vu le protocole d'accord-cadre relatif à la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) dans la Fonction Publique du 22/10/2013 ;

Vu la délibération n°2019-04-28 du Conseil communautaire du 8 avril 2019 approuvant le projet de budget principal 2019 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, l'obligation pour l'employeur d'assurer santé et sécurité à ses agents et pour cela de mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels pérennes via l'évaluation de ces risques.

Il insiste sur le fait que l'objectif n'est pas de se limiter à une simple enquête mais bien d'améliorer les conditions de travail des agents, par le biais d'un travail collaboratif, afin de donner un état des lieux de la structure sur les 6 dimensions de risques suivantes, à caractère psychosocial :

- Les exigences et l'intensité au travail.
- Les exigences émotionnelles.
- Le manque d'autonomie et de marges de manœuvre.
- La mauvaise qualité des rapports sociaux et des relations de travail.
- Les conflits de valeur
- L'insécurité de la situation de travail

Aussi, pour mener à bien cette démarche, l'appui d'intervenants extérieurs, neutres pour évoquer le travail réel, spécialisés dans les domaines des RPS a été sollicité, à savoir :

- o Deux agents du service « Santé et Sécurité au Travail » (SST) du Centre de Gestion, un psychologue du travail et conseillère en prévention, qui ont à la fois un rôle d'animation, de coordination, de suivi de la démarche, et un rôle d'experts sur les thématiques.
- o Un prestataire extérieur, le cabinet NEERIA, missionné par le CDG dont le rôle sera d'accompagner à l'élaboration et à l'analyse de l'enquête de qualité de vie au travail sur la base d'outils éprouvés

Il informe également de la nécessité de création d'un comité de pilotage (COFIL) qui serait composé des personnes suivantes :

- o Président, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, Vice-Présidente déléguée aux travaux et finances, Vice-Président délégué à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés
- o La Direction Générale (DGS et 2 DGA).
- o 2 membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion : 1 représentant des élus et 1 représentant du personnel.
- o Des personnes qualifiées, pouvant intervenir ponctuellement lors des réunions : médecin de prévention notamment.

Il précise que le Comité Technique, lors de sa séance, du 28 mars 2019, a émis un avis favorable, pour le lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels et désigné deux membres titulaires et deux membres suppléants du CHSCT pour siéger au COFIL

Afin de mettre en œuvre cette démarche, une convention doit être signée entre la Communauté de communes et le Centre de Gestion précisant les engagements de chacun.

L'interlocuteur unique de la Communauté de communes sera le Centre de Gestion qui missionnera le cabinet NEERIA en charge de la préparation des outils de l'enquête.

La Communauté de communes supportera ainsi les coûts d'animation et de prestations (intégrés dans l'enveloppe globale des ressources humaines), soit un montant total maximum de 5 670 € versés au Centre de Gestion, décomposés comme suit :

- Centre de Gestion : de 1 560 € à 2 160 € en fonction du nombre et des temps d'animation des groupes de travail.
- Cabinet NEERIA : 3 510 € TTC.

Il propose donc au Conseil communautaire de se prononcer :

- sur l'engagement dans cette démarche d'étude sur la qualité de vie au travail ;
- sur la composition du comité de pilotage de l'étude ;
- de l'autoriser à signer la convention et tout autre documents relatifs à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Décide de s'engager dans cette démarche d'étude sur la qualité de vie au travail ;
- Valide la composition du Comité de Pilotage telle que définie ci-dessus
- Autorise le Président à signer la convention à venir ainsi que tout autre document relatif à la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2019

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

